



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Olga KHALDI pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Maurice IMBARD pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/04/17 - OBJET : Exploitation d'une activité de trottinettes et de vélos en libre-service – Approbation de la conclusion d'une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-1-1; L.2122-1-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention quadripartite d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Cyr-l'École de favoriser l'usage des mobilités douces et d'encourager les pratiques d'intermodalité,

Considérant que les trois communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École souhaitent pérenniser leur service de trottinettes électriques en libre-service et permettre d'expérimenter l'implantation d'un service complémentaire de vélos à assistance électrique,

Considérant que, en tant qu'unique opérateur en place au sein de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la société VOI TECHNOLOGY est la seule pouvant proposer un tel service, tout en garantissant une continuité géographique des services jusqu'à Saint-Quentin-en-Yvelines,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250402-2025-04-17-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École étant limitrophe de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), cette situation est à même de permettre la réalisation de trajets entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale susmentionné, notamment pour la liaison avec la gare de Saint-Quentin-en Yvelines, et d'assurer ainsi la continuité géographique des services de mobilités douces opérés par la société VOI TECHNOLOGY, afin de faciliter le déplacement des personnes entre les deux territoires voisins, améliorant ainsi la desserte de transports,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public par le service de trottinettes électriques en libre-service, qui lie la commune de Saint-Cyr-l'École à son actuel opérateur, arrivera à échéance le 19 avril 2025,

Considérant que cette proximité géographique entre la commune et la CASQY permet de recourir aux dispositions du 4° de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété de personnes publiques en vue de conclure une convention d'occupation privative temporaire du domaine public communal avec la société VOI TECHNOLOGY,

Considérant la nécessité de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public à un montant permettant de couvrir les frais d'entretien, estimés à 30 € par emplacement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de conclure une convention quadripartite entre les communes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'École et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY ayant pour objet l'Occupation Temporaire du Domaine Public communal pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service, à compter du 19 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, ou jusqu'à la date de rupture de la convention liant l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Opérateur VOI TECHNOLOGY si celle-ci est antérieure.

Article 2 : Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la création de zones de stationnement réservées aux vélos ou trottinettes en libre-service à 30 euros par an et par emplacement à compter du 19 avril 2025.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces correspondantes.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : - 6 AVR. 2025
et par publication en ligne le : - 6 AVR. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : - 6 AVR. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc


Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance


Sonia BRAU

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE
